

## COMMUNAUTÉ URBAINE DE DUNKERQUE

-----  
**BUREAU DU 12 OCTOBRE 2017**  
-----

### **PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE**

Président : Monsieur Patrice VERGRIETE  
Secrétaire de séance : Madame Sabrina KHELLAF

#### **RESSOURCES HUMAINES, DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE, MUTUALISATION DES SERVICES PUBLICS : Monsieur Éric ROMMEL**

1 - Recours à des vacataires dans le cadre de projets relatifs à l'économie de la mer, à la plaisance et aux événements nautiques.

2 - Actualisation des attributions des logements et des véhicules de fonction.

#### **TOURISME ET LOISIRS : Monsieur Franck DHERSIN**

3 - Adhésion de la Communauté Urbaine de Dunkerque à l'association France Station Nautique.

#### **VOIRIE, ESPACES PUBLICS et ACCESSIBILITÉ : Monsieur Léon DEVLOIES**

##### Classements de voiries :

4 - DUNKERQUE : ZAC des Bassins - Délibération rectificative - Modification des numéros et contenances des parcelles à classer.

5 - DUNKERQUE - MALO-LES-BAINS - Classement dans le domaine public routier communautaire de la voirie réalisée dans le cadre de l'opération "Les Terrasses de la Mer" par la société S3D et reprise de l'assiette foncière d'un poste de transformation électrique dans le domaine privé communautaire.

6 - DUNKERQUE - SAINT POL SUR MER : classement dans le domaine public routier communautaire des voiries réalisées dans le cadre de l'aménagement de la ZAC Saint Gobain par la SCI Les Maritimes et reprise de l'emprise foncière d'un poste de transformation électrique dans le domaine privé communautaire.

7 - GRAVELINES - Classement dans le domaine public des voiries des lotissements "Le Domaine des Maraîchers I et II" et "Les Jardins du Prieuré" réalisées par la société STILNOR et reprise de l'assiette foncière du transformateur.

8 - TETEGHEM - COUDEKERQUE-VILLAGE - Classement dans le domaine public communautaire des voiries des lotissements Les Magnolias I à V.

9 - TETEGHEM - COUDEKERQUE-VILLAGE - Classement dans le domaine public communautaire des voiries du lotissement Les Carlines I et II et reprise de l'assiette foncière de deux transformateurs.

10 - TETEGHEM - COUDEKERQUE-VILLAGE - Classement dans le domaine public communautaire des voiries du lotissement "Les Aronias I et IV".

Transferts de voiries :

11 - DUNKERQUE - secteurs de DUNKERQUE, ROSENDAEL et PETITE-SYNTHÉ : Transfert de diverses voies communales dans le domaine public communautaire.

12 - GRANDE-SYNTHÉ - RD 601 - Transfert dans le domaine public communautaire d'emprises du Conseil Départemental.

Déclassements de voiries :

13 - CAPPELLE-LA-GRANDE - Route de Bourbourg - Désaffectation et déclassement d'emprises communautaires d'une surface totale de 39 m<sup>2</sup>.

**PLANIFICATION, SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE, ACTION FONCIÈRE : Monsieur Bernard WEISBECKER**

14 - DUNKERQUE - Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat des quartiers anciens - Immeuble 12, rue Caumartin cadastré section XV numéro 263 - Adhésion à l'ordonnance d'Expropriation avec Monsieur et Madame Abdelaziz MEKNASSI moyennant le prix de 441 200,00 Euros toutes indemnités comprises.

15 - DUNKERQUE - ROSENDAEL- Renforcer le tissu urbain existant et réduire les inégalités - P.A.F. – Axe 1 - Acquisition auprès de l'Etablissement Public Foncier Nord/ Pas-de-Calais des parcelles situées rues Paul Bert et Charles Perrault, cadastrées section AD sous les numéros 100, 101, 102, 103, 169 et 174 d'une superficie totale de 3 444 m<sup>2</sup> moyennant le prix de 533 559,47 Euros Hors Taxes augmenté de la T.V.A. exigible au taux de 20 % de 34 711,89 Euros, soit un prix total Toutes Taxes Comprises de 568 271,36 Euros.

Monsieur le Président : Je déclare la séance du Bureau ouverte.

Je vous propose de désigner Madame KHELLAF, comme secrétaire de séance. Il n'y a pas d'opposition? Tout le monde est d'accord ? Je vous en remercie.

Je donne donc la parole à Madame KHELLAF, pour l'appel.

**APPEL** :

Présents :

Monsieur Patrice VERGRIETE, Président,

Mesdames Karima BENARAB, Monique BONIN, Isabelle KERKHOF, Catherine VERLYNDE,  
Vice-Présidentes,

Messieurs Francis BASSEMON, Damien CARÊME, Jean-Luc DAR COURT, Léon DEVLOIES, Éric ROMMEL,  
Vice-Présidents,

Madame Sabrina KHELLAF Conseillère Communautaire Déléguée,

Messieurs Jean DECOOL, Bernard FAUCON, Yves MAC CLEAVE, Bernard MONTET, Roméo RAGAZZO,

Conseillers Communautaires Délégués.

Absents / Excusés :

Madame Martine ARLABOSSE, Vice-Présidente,

Messieurs David BAILLEUL, Sony CLINQUART, Franck DHERSIN, Bertrand RINGOT, Bernard WEISBECKER,  
Vice-Présidents,

Messieurs Martial BEYAERT, Didier BYKOFF, Jean-Yves FRÉMONT, André HENNEBERT, Jean-Philippe TITECA,  
Conseillers Communautaires Délégués,

Messieurs Claude CHARLEMAGNE, Johnny DECOSTER, Jean-Luc GOETBLOËT,  
Conseillers Communautaires.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, Messieurs Didier BYKOFF, Franck DHERSIN, Jean-Yves FRÉMONT, Bertrand RINGOT, ont remis pouvoir à Monsieur Yves MAC CLEAVE, Madame Isabelle KERKHOF, Monsieur Patrice VERGRIETE et Monsieur Bernard FAUCON.

Monsieur le Président : Merci Madame KHELLAF, le quorum est atteint, nous pouvons délibérer.

En "Ressources humaines, démocratie participative, mutualisation des services publics", Monsieur ROMMEL, vous avez 2 délibérations.

**RESSOURCES HUMAINES, DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE, MUTUALISATION DES SERVICES PUBLICS : Monsieur Éric ROMMEL**

1 - Recours à des vacataires dans le cadre de projets relatifs à l'économie de la mer, à la plaisance et aux événements nautiques.

*Monsieur ROMMEL :* Merci Monsieur le Président. La première délibération concerne des recours à des vacataires dans le cadre de projets relatifs à l'économie de la mer, à la plaisance et aux événements nautiques.

La Communauté Urbaine de Dunkerque est engagée dans de nombreux projets et notamment dans l'accompagnement d'un projet d'implantation d'éoliennes en mer. Cela nécessite certaines compétences dans les questions maritimes afin de s'investir de la façon la plus pertinente possible.

Je vous propose donc de reconduire le contrat "CDD" conclu le 9 juin 2016 afin de recourir aux services d'un expert pour nous représenter dans ces différents dossiers, notamment pour le grand événement nautique rassemblant de vieux gréements, qui devrait avoir lieu en août 2020.

Je vous propose de recourir à un vacataire, expert de la mer, sur un taux horaire brut de vacation, fixé à 40,34 Euros de l'heure.

*Monsieur le Président :* Très bien. Y-a-t-il des observations? Non, il n'y en a pas.

Je passe au vote de la délibération. Qui est "contre"? Qui s'abstient? Tous les autres "pour"?  
Je vous remercie.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.**

Délibération adoptée :

Monsieur le Vice-Président

Expose aux membres du Bureau que la Communauté Urbaine de Dunkerque est engagée dans l'accompagnement d'un projet d'implantation d'éoliennes en mer. Le suivi de ce projet nécessite une grande compétence dans les questions maritimes, notamment pour assurer une présence pertinente dans les différents cadres de dialogue, de concertation et de négociation avec les acteurs publics et privés concernés.

Pour ce faire, par délibération du 9 juin 2016, le bureau avait décidé de recourir aux services d'un expert rémunéré à la vacation pour une période d'un an. Il est apparu nécessaire de prolonger ce dispositif pour une nouvelle période.

Par ailleurs, la Communauté Urbaine de Dunkerque a pris la décision d'organiser, en août 2020 un grand événement nautique rassemblant de vieux gréements, dans le cadre d'un partenariat avec l'opérateur TSRI (Tall ships race International).

L'équipe projet qui, dès 2018 aura en charge de mettre en place cet événement devra pouvoir s'appuyer sur des compétences dans les questions maritimes.

Enfin, plus globalement, la Communauté Urbaine de Dunkerque peut être amenée à formuler des avis sur différents sujets et documents relatifs à la mer et à son économie et doit donc pouvoir disposer des compétences et des réseaux d'un expert. Les missions de cet expert, limitées dans le temps, sont ponctuelles et amènent à recourir à des vacations.

Compte tenu du niveau d'expertise requis, le taux horaire brut de vacation, calculé par rapport au grade d'attaché principal, est fixé à 40,34 Euros.

Vu l'avis de la commission "Ressources et administration générale".

Le Bureau, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE de recourir par vacation à la collaboration d'un expert dans les domaines énumérés dans la présente délibération, à savoir l'implantation d'éoliennes, la préparation d'un grand évènement nautique rassemblant de vieux gréements et enfin la collaboration ponctuelle dans le domaine de la mer.

## 2 - Actualisation des attributions des logements et des véhicules de fonction

*Monsieur ROMMEL* : Nous avons, tous les ans, à débattre de cette deuxième délibération qui concerne l'actualisation des attributions des logements et des véhicules de fonction, dans un but de transparence.

*Vous avez reçu, en annexe de la convocation, les tableaux de logements de fonction, des concessions de logements pour nécessité absolue de service ainsi que des convocations d'occupation précaire avec astreinte et un parc de véhicules de fonction.*

*Monsieur le Président* : Très bien. Y-a-t-il des observations? Non, il n'y en a pas.

*Je passe au vote de la délibération. Qui est "contre"? Qui s'abstient? Tous les autres "pour"?  
Je vous remercie.*

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.**

### Délibération adoptée :

Monsieur le Vice-Président

Expose aux membres du Bureau que, par délibérations du 26 juin 2015 modifiée, le bureau a adopté les modalités d'attribution des logements de fonctions pour nécessité de service et pour occupation précaire avec astreinte, en les actualisant au regard des nouvelles dispositions législatives et réglementaires.

En annexe de cette délibération figuraient les tableaux détaillant les bénéficiaires ainsi que les conditions financières.

Par ailleurs, le bureau a décidé d'attribuer un véhicule de fonction aux agents listés en annexe à la délibération.

Il convient de mettre à jour ces tableaux annuellement.

En conséquence, nous vous demandons de fixer la nouvelle liste nominative des agents bénéficiaires de logement de fonctions tel que précisée en annexes, ainsi que celle des agents bénéficiaires d'un véhicule de fonction.

Vu l'avis de la commission "Ressources et administration générale".

Le Bureau, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'attribuer un logement pour nécessité de service aux agents listés en annexe

1 de la délibération.

DÉCIDE d'attribuer un logement pour occupation précaire avec astreinte aux agents listés en annexe 2 de la délibération.

DÉCIDE d'attribuer un véhicule de fonctions aux agents listés en annexe 3 de la délibération.

*Monsieur le Président: en " TOURISME ET LOISIRS", en l'absence de Monsieur DHERSIN, Madame KERKHOF, vous avez 1 délibération.*

### **TOURISME ET LOISIRS : Madame Isabelle KERKHOF**

3 - Adhésion de la Communauté Urbaine de Dunkerque à l'association France Station Nautique.

*Madame KERKHOF :* Merci Monsieur le Président. Cette délibération concerne l'adhésion de la Communauté Urbaine de Dunkerque à l'association France Station Nautique.

*L'association France Station Nautique a été créée à l'initiative de la Fédération Française de Voile, des Fédérations de sports nautiques et des Maires des Stations Nautiques ou Présidents de Groupements de Collectivités.*

*Elle s'est engagée dans une démarche qualité rigoureuse qui lui vaut aujourd'hui d'être partenaire de la marque "Qualité Tourisme" pour les activités nautiques. Elle a pour objet, notamment, d'œuvrer au développement sportif, socio-éducatif, touristique et économique des activités et de permettre la mise en place, l'organisation et le développement du concept "STATION NAUTIQUE".*

*Les Stations Nautiques sont des organes locaux d'animation et de développement durable des activités nautiques à finalités sportives et touristiques. Elles contribuent au développement économique, social et culturel.*

*C'est dans ces conditions, qu'il vous est proposé l'adhésion de la Communauté Urbaine de Dunkerque à l'association France Station Nautique, ce qui nous permettra d'obtenir le label "France Station Nautique".*

*Cette adhésion se matérialisera par le versement d'une cotisation annuelle de 9 000 Euros.*

*Monsieur FAUCON :* Je ne prendrais pas part au vote.

*Monsieur le Président :* Très bien. Y-a-t-il des observations? Non, il n'y en a pas.

*Je passe au vote de la délibération. Qui est "contre"? Qui s'abstient? Tous les autres "pour"? Je vous remercie.*

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.  
Monsieur FAUCON ne prend pas part au vote.**

Délibération adoptée :

Madame la Vice-Présidente

Expose aux membres du Bureau que l'association France Station Nautique a été créée à l'initiative de la Fédération Française de Voile, des Fédérations de sports nautiques et des Maires des Stations Nautiques ou Présidents de Groupements de Collectivités locales.

Cette association, qui s'est engagée dans une démarche qualité rigoureuse qui lui vaut aujourd'hui d'être partenaire de la marque "Qualité Tourisme" pour les activités nautiques, a pour objet :

- d'œuvrer au développement sportif, socio-éducatif, touristique et économique des activités nautiques, par la création d'un réseau de Stations Nautiques,
- de permettre la mise en place, l'organisation et le développement du concept "STATION NAUTIQUE" sur l'ensemble du territoire français, en favorisant notamment la promotion et la commercialisation des prestations offertes par les Stations Nautiques.

Les Stations Nautiques sont des organes locaux d'animation et de développement durable des activités nautiques à finalités sportives et touristiques. Elles contribuent au développement économique, social et culturel des localités où elles sont constituées.

Dans ces conditions, il est proposé l'adhésion de la Communauté Urbaine de Dunkerque à l'association France Station Nautique qui permet l'obtention du label "France Station Nautique".

Cette adhésion se matérialise par le versement d'une cotisation annuelle de 9 000 Euros.

Vu l'avis de la commission "Développement et attractivité du territoire",

Le Bureau, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'adhérer à l'association France Station Nautique,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document lié à cette adhésion.

*Monsieur le Président* : en "VOIRIE, ESPACES PUBLICS et ACCESSIBILITÉ", Monsieur DEVLOIES, vous avez 10 délibérations.

#### **VOIRIE, ESPACES PUBLICS et ACCESSIBILITÉ : Monsieur Léon DEVLOIES**

Classements de voiries :

4 - DUNKERQUE : ZAC des Bassins - Délibération rectificative - Modification des numéros et contenances des parcelles à classer.

*Monsieur DEVLOIES* : Merci Monsieur le Président.

Par délibération du 8 novembre 2016, il a été décidé l'intégration dans le domaine public communautaire des voiries réalisées par S3D dans la ZAC des Bassins dans le cadre de l'opération Neptune et la reprise en domaine privé communautaire d'emprises non ouvertes à la circulation publique.

Je vous propose aujourd'hui de modifier la délibération initiale en date du 8 novembre 2016 en reprenant les nouveaux numéros et contenances correspondant au Quai du Risban et au Quai des Américains tel qu'exposé auparavant, et d'approuver les plans et états parcellaires qui seront joints à la délibération ainsi rectifiés.

*Monsieur le Président* : Très bien. Y-a-t-il des observations? Non, il n'y en a pas.

Je passe au vote de la délibération. Qui est "contre"? Qui s'abstient? Tous les autres "pour"? Je vous remercie.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.**

Délibération adoptée :

Monsieur le Vice-Président

Expose aux membres du Bureau que, par délibération du 8 novembre 2016, il a été décidé l'intégration dans le domaine public communautaire des voiries réalisées par S3D dans la ZAC des Bassins dans le cadre de l'opération Neptune, et la reprise en domaine privé communautaire d'emprises non ouvertes à la circulation publique.

Dans le cas précis du Quai du Risban et du Quai des Américains – entrée du Port, dans le secteur 2, il a été procédé à la réunion de parcelles, puis à leur division, en vue d'intégrer le Quai du Risban dans le domaine public communautaire, l'emprise du club de plaisance "Les Loups de Mer" dans le domaine privé communautaire, et le Quai des Américains – entrée du Port dans le domaine public communautaire.

Cependant, en raison d'une erreur matérielle, les références cadastrales reprises dans la délibération initiale et ses annexes sont erronées.

Or, ces éléments conditionnant la signature de l'acte de transfert de propriété, il est proposé de procéder uniquement à la rectification des numéros et contenances correspondants, les dispositions de la délibération du 08 novembre 2016 restant inchangées.

En conséquence :

- le Quai du Risban, issu de la parcelle AR 309, devient domaine public routier communautaire, sous le numéro AR 330 pour une surface de 2 081 m<sup>2</sup>,
- l'emprise du club "Les Loups de Mer", issu également de la parcelle AR 309, devient la parcelle AR 331 et intègre le domaine privé communautaire, pour une surface de 395 m<sup>2</sup>,
- le Quai des Américains - entrée du Port, initialement AR 314, englobe l'ex-parcelle AR 237, sous le numéro AR 329, et intègre le domaine public routier communautaire, pour une surface de 4 428m<sup>2</sup>.

Vu l'avis de la commission "Développement équilibré du territoire",

Le Bureau, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE de modifier la délibération initiale du 8 novembre 2016 avec les nouveaux numéros et contenances correspondant au Quai du Risban et au Quai des Américains tel qu'exposé.

APPROUVE les plans et états parcellaires joints à la délibération ainsi rectifiés.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les actes à intervenir qui ne donneront lieu à aucune perception au profit du trésor public conformément aux dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts.

5 - DUNKERQUE - MALO-LES-BAINS - Classement dans le domaine public routier communautaire de la voirie réalisée dans le cadre de l'opération "Les Terrasses de la Mer" par la société S3D et reprise de l'assiette foncière d'un poste de transformation électrique dans le domaine privé communautaire.

Monsieur DEVLOIES : Je vous propose de décider le classement dans le domaine public



communautaire d'une voie située sur le territoire de DUNKERQUE - MALO-LES-BAINS pour une surface totale de 2 908 m<sup>2</sup>, conformément aux plans et aux états parcellaires qui vous ont été adressés et qui seront joints à la délibération et de décider la reprise et l'intégration dans le domaine privé communautaire de l'assiette foncière du poste de transformation électrique, pour une surface de 35 m<sup>2</sup>.

*Monsieur le Président* : Très bien. Y-a-t-il des observations? Non, il n'y en a pas.  
Je passe au vote de la délibération. Qui est "contre"? Qui s'abstient? Tous les autres "pour"?  
Je vous remercie.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.**

Délibération adoptée :

Monsieur le Vice-Président

Expose aux membres du Bureau que sur le territoire de DUNKERQUE - MALO-LES-BAINS, la rue André Devynck, bien qu'ouverte à la circulation publique, n'a jamais été classée.

Réalisée par la société S3D dans le cadre de l'opération immobilière "Les Terrasses de la Mer" sur le site de l'ex-ISCID, elle comporte les parcelles cadastrées section CN, numéros 925, 928, 933, 963, 964, 981, 982 pour une surface totale de 2 908 m<sup>2</sup>, qu'il convient aujourd'hui d'intégrer au domaine public routier communautaire.

Il y a également lieu d'incorporer dans le domaine privé communautaire les parcelles cadastrées CN 954 et 961 pour une surface totale de 35 m<sup>2</sup> consistant en l'emprise foncière du poste de transformation électrique.

Cette opération n'ayant pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte de circulation, la procédure est dispensée d'enquête publique.

Outre la voirie, le présent classement dans le domaine public emporte transfert en pleine propriété à la Communauté Urbaine de Dunkerque des ouvrages et réseaux divers y attachés et en tréfonds pour lesquels notre établissement est compétent, y compris l'ensemble des infrastructures passives de télécommunications électroniques.

Néanmoins, la voirie et les réseaux destinés à être classés, resteront sous l'entière responsabilité de l'actuel propriétaire, jusqu'à la signature de l'acte notarié entérinant le transfert de propriété.

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment l'article L 141-3,

Vu l'avis de la commission "Développement équilibré du territoire",

Le Bureau, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE le classement dans le domaine public communautaire la voie ci-dessus mentionnée située sur le territoire de DUNKERQUE - MALO-LES-BAINS pour une surface totale de 2 908 m<sup>2</sup>, conformément aux plans et aux états parcellaires joints à la délibération.

DÉCIDE la reprise et l'intégration dans le domaine privé communautaire de l'assiette foncière du poste de transformation électrique, pour une surface de 35 m<sup>2</sup>.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les actes à intervenir qui ne

donneront lieu à aucune perception au profit du Trésor Public, conformément aux dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts.

6 - DUNKERQUE - SAINT POL SUR MER : classement dans le domaine public routier communautaire des voiries réalisées dans le cadre de l'aménagement de la ZAC Saint Gobain par la SCI Les Maritimes et reprise de l'emprise foncière d'un poste de transformation électrique dans le domaine privé communautaire.

*Monsieur DEVLOIES :* Je vous propose de décider le classement dans le domaine public communautaire d'un ensemble des voies situées sur le territoire de DUNKERQUE - SAINT-POL-SUR-MER dans la ZAC Saint Gobain pour une surface totale de 7 549 m<sup>2</sup>, conformément aux plans et aux états parcellaires qui vous ont été adressés et qui seront joints à la délibération et de décider la reprise et l'intégration dans le domaine privé communautaire de l'assiette foncière du poste de transformation électrique, pour une surface de 22 m<sup>2</sup>.

*Monsieur le Président :* Y-a-t-il des observations? Non, il n'y en a pas.  
Je passe au vote de la délibération. Qui est "contre"? Qui s'abstient? Tous les autres "pour"?  
Je vous remercie.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.**

Délibération adoptée :

Monsieur le Vice-Président

Expose aux membres du Bureau que sur le territoire de DUNKERQUE – SAINT-POL-SUR-MER, les rues Paul Cézanne, Square Eugène Delacroix, Auguste Renoir, Hyacinthe Rigaud, Jean Vermeer, Edgar Degas, Allée Paul Gauguin et rue Antoine Watteau, bien qu'ouvertes à la circulation publique, n'ont jamais été classées.

Réalisées par la SCI Les Maritimes dans le cadre de l'opération d'aménagement de la ZAC Saint Gobain, autorisée par arrêté du 15 juillet 1980, modifiée par arrêté du 17 août 1982, elles incluent les parcelles cadastrées :

- section 540 AD 562,493,495,497,503,509,512,488,563,531,533 pour une surface de 6 047 m<sup>2</sup>,
- section 540 AD n° 539 pour une surface de 1 502 m<sup>2</sup>,

qu'il convient aujourd'hui d'intégrer au domaine public routier communautaire.

Il y a également lieu d'intégrer dans le domaine privé communautaire la section 540 AD n° 179 d'une surface de 22 m<sup>2</sup> consistant en l'emprise foncière du poste de transformation électrique.

Cette opération n'ayant pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte de circulation, la procédure est dispensée d'enquête publique.

Outre la voirie, le présent classement dans le domaine public emporte transfert en pleine propriété à la Communauté Urbaine de Dunkerque des ouvrages et réseaux divers y attenant et en tréfonds pour lesquels notre établissement est compétent, y compris l'ensemble des infrastructures passives de télécommunications électroniques.

Néanmoins, la voirie et les réseaux destinés à être classés, resteront sous l'entière responsabilité de l'actuel propriétaire, jusqu'à la signature de l'acte notarié entérinant le

transfert de propriété.

Vu le code de la Voirie Routière, notamment l'article L 141-3,

Vu l'avis de la commission "Développement équilibré du territoire".

Le Bureau, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE le classement dans le domaine public communautaire l'ensemble des voies ci-dessus mentionnées situées sur le territoire de DUNKERQUE - SAINT-POL-SUR-MER dans la ZAC Saint Gobain pour une surface totale de 7 549 m<sup>2</sup>, conformément aux plans et aux états parcellaires joints à la délibération.

DÉCIDE la reprise et l'intégration dans le domaine privé communautaire de l'assiette foncière du poste de transformation électrique, pour une surface de 22 m<sup>2</sup>.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les actes à intervenir qui ne donneront lieu à aucune perception au profit du Trésor Public, conformément aux dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts.

7 - GRAVELINES - Classement dans le domaine public des voiries des lotissements "Le Domaine des Maraîchers I et II" et "Les Jardins du Prieuré" réalisées par la société STILNOR et reprise de l'assiette foncière du transformateur.

*Monsieur DEVLOIES :* Je vous propose de décider le classement dans le domaine public de la rue Antoine Parmentier, des voies Ida, Flore et Pomone, des rues Anatole Charlemagne, Vertumme, ainsi que des voies Johann Mendel et Demeter, situées sur le territoire de GRAVELINES, conformément aux plans et aux états parcellaires qui vous ont été adressés et qui seront joints à la délibération, de décider la reprise et l'intégration dans le domaine privé communautaire de l'assiette foncière du transformateur électrique et de son accès.

*Monsieur le Président :* Y-a-t-il des observations? Non, il n'y en a pas.  
Je passe au vote de la délibération. Qui est "contre"? Qui s'abstient? Tous les autres "pour"?  
Je vous remercie.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.**

Délibération adoptée :

Monsieur le Vice-Président

Expose aux membres du Bureau que sur le territoire de GRAVELINES, la rue Antoine Parmentier, les voies Ida, Flore et Pomone, les rues Anatole Charlemagne, Vertumme, ainsi que les voies Johann Mendel et Demeter, bien qu'ouvertes à la circulation publique, n'ont jamais été classées.

Réalisées par la société STILNOR dans le cadre de l'opération "le Domaine des Maraîchers I et II" et "Les Jardins du Prieuré" autorisées par arrêtés de lotir des 21 décembre 2006, 3 décembre 2007 et du 19 juin 2008, elles représentent une surface totale de 12 469 m<sup>2</sup> qu'il convient d'intégrer dans le domaine public communautaire.

L'emprise correspondant au poste de transformation électrique et à son accès, pour une surface totale de 117 m<sup>2</sup>, a quant à elle vocation à être reprise en domaine privé

communautaire.

Cette opération n'ayant pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte et de circulation qu'elle assure, la procédure suivie est dispensée d'enquête publique.

Outre la voirie, le présent classement dans le domaine public emporte transfert en pleine propriété à la Communauté Urbaine de Dunkerque des ouvrages et réseaux divers y attenants et en tréfonds pour lesquels notre établissement est compétent.

Néanmoins, la voirie et les réseaux y attenants destinés à être classés resteront sous l'entière responsabilité de l'actuel propriétaire, jusqu'à la signature de l'acte notarié entérinant le transfert de propriété.

Vu le code de la Voirie Routière, notamment l'article L 141-3,

Vu l'avis de la commission "Développement équilibré du territoire".

Le Bureau, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE le classement dans le domaine public de la rue Antoine Parmentier, des voies Ida, Flore et Pomone, des rues Anatole Charlemagne, Vertumme, ainsi que des voies Johann Mendel et Demeter, situées sur le territoire de GRAVELINES, conformément aux plans et aux états parcellaires joints à la délibération.

DÉCIDE la reprise et l'intégration dans le domaine privé communautaire de l'assiette foncière du transformateur électrique et de son accès.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les actes à intervenir qui ne donneront lieu à aucune perception au profit du Trésor Public, conformément aux dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts.

8 - TETEGHEM - COUDEKERQUE-VILLAGE - classement dans le domaine public communautaire des voiries des lotissements Les Magnolias I à V.

*Monsieur DEVLOIES :* Je vous propose de décider le classement dans le domaine public communautaire des rues des Magnolias, des Orchidées, ainsi que des allées des Perce-neige, des Églantiers et des Campanules.

*Monsieur le Président :* Y-a-t-il des observations? Non, il n'y en a pas.  
Je passe au vote de la délibération. Qui est "contre"? Qui s'abstient? Tous les autres "pour"?  
Je vous remercie.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.**

Délibération adoptée :

Monsieur le Vice-Président

Exposé aux membres du Bureau que sur le territoire de TETEGHEM – COUDEKERQUE-VILLAGE, les voiries réalisées par la société FONCIFRANCE dans le cadre de l'aménagement des lotissements Les Magnolias I, II, II bis, III, IV et V, quoique ouvertes à la circulation publique, n'ont jamais été intégrées dans le domaine public communautaire.

Afin de régulariser cette situation, il est proposé de classer dans le domaine public communautaire les rues des Magnolias, des Orchidées, ainsi que les allées des Perce-neige, des Églantiers et des Campanules.

Cette opération n'ayant pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation du secteur, la procédure suivie est dispensée d'enquête publique.

Outre la voirie, le présent classement dans le domaine public emporte transfert en pleine propriété à la Communauté Urbaine de Dunkerque, des ouvrages et réseaux divers y attachés et en tréfonds pour lesquels notre établissement est compétent.

Néanmoins, la voirie et les réseaux destinés à être classés resteront sous l'entière responsabilité de l'actuel propriétaire, jusqu'à la signature de l'acte notarié entérinant le transfert de propriété.

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'avis émis par la commission "Développement équilibré du territoire".

Le Bureau, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE le classement dans le domaine public communautaire des rues des Magnolias, des Orchidées, ainsi que des allées des Perce-neige, des Églantiers et des Campanules.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les actes à intervenir qui ne donneront lieu à aucune perception au profit du Trésor Public, conformément aux dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts.

9 - TETEGHEM - COUDEKERQUE-VILLAGE - Classement dans le domaine public communautaire des voiries du lotissement Les Carlines I et II et reprise de l'assiette foncière de deux transformateurs.

*Monsieur DEVLOIES :* Je vous propose de décider le classement dans le domaine public communautaire des rues Éric Tabarly, Pierre et Marie Curie, Pierre de Coubertin, Jacques Monod, Marcel Cerdan, Thierry Sabine, René Cassin, Commandant Cousteau, ainsi que les emprises et amorces de voie aux abords des Routes du Chapeau Rouge et de la Branche, pour une surface totale de 19 693 m<sup>2</sup> et de décider la reprise et l'intégration dans le domaine privé communautaire de l'assiette foncière des deux transformateurs, pour une surface de 40 m<sup>2</sup>.

*Monsieur le Président :* Y-a-t-il des observations? Non, il n'y en a pas.

*Je passe au vote de la délibération. Qui est "contre"? Qui s'abstient? Tous les autres "pour"?  
Je vous remercie.*

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.**

Délibération adoptée :

Monsieur le Vice-Président

Exposé aux membres du Bureau que sur le territoire de TETEGHEM – COUDEKERQUE-VILLAGE, les voiries réalisées par la société FONCIFRANCE, quoique ouvertes à la circulation publique, n'ont jamais été intégrées dans le domaine public communautaire.

Afin de régulariser cette situation, il est proposé :

- de classer dans le domaine public communautaire les rues Éric Tabarly, Pierre et Marie Curie, Pierre de Coubertin, Jacques Monod, Marcel Cerdan, Thierry Sabine, René Cassin, Commandant Cousteau, ainsi que les emprises et amorces de voie aux abords des Routes du Chapeau Rouge et de la Branche, pour une surface totale de 19 693 m<sup>2</sup>,

- d'intégrer dans le domaine privé communautaire l'emprise des deux postes transformateurs, cadastrés section ZH n° 589 et 592, pour une surface totale de 40 m<sup>2</sup>.

Cette opération n'ayant pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation du secteur, la procédure suivie est dispensée d'enquête publique.

Outre la voirie, le présent classement dans le domaine public emporte transfert en pleine propriété à la Communauté Urbaine de Dunkerque, des ouvrages et réseaux divers y attachés et en tréfonds pour lesquels notre établissement est compétent.

Néanmoins, la voirie et les réseaux destinés à être classés resteront sous l'entière responsabilité de l'actuel propriétaire, jusqu'à la signature de l'acte notarié entérinant le transfert de propriété.

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'avis de la commission "Développement équilibré du territoire".

Le Bureau, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE le classement dans le domaine public communautaire des rues Éric Tabarly, Pierre et Marie Curie, Pierre de Coubertin, Jacques Monod, Marcel Cerdan, Thierry Sabine, René Cassin, Commandant Cousteau, ainsi que les emprises et amorces de voie aux abords des Routes du Chapeau Rouge et de la Branche, pour une surface totale de 19 693 m<sup>2</sup>.

DÉCIDE la reprise et l'intégration dans le domaine privé communautaire de l'assiette foncière des deux transformateurs, pour une surface de 40 m<sup>2</sup>.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les actes à intervenir qui ne donneront lieu à aucune perception au profit du Trésor Public, conformément aux dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts.

10 - TETEGHEM - COUDEKERQUE-VILLAGE - Classement dans le domaine public communautaire des voiries du lotissement Les Aronias I et IV.

*Monsieur DEVLOIES :* Je vous propose de décider le classement dans le domaine public communautaire des rues De La Fontaine et Paul Asseman.

*Monsieur le Président :* Y-a-t-il des observations? Non, il n'y en a pas.  
Je passe au vote de la délibération. Qui est "contre"? Qui s'abstient? Tous les autres "pour"?  
Je vous remercie.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.**

Délibération adoptée :

Monsieur le Vice-Président

Exposé aux membres du Bureau que sur le territoire de TETEGHEM – COUDEKERQUE-VILLAGE, les voiries réalisées par la société FONCIFRANCE dans le cadre de l'aménagement

des lotissements Les Aronias I et IV, quoique ouvertes à la circulation publique, n'ont jamais été intégrées dans le domaine public communautaire.

Afin de régulariser cette situation, il est proposé de classer dans le domaine public communautaire les rues De La Fontaine et Paul Asseman.

Cette opération n'ayant pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation du secteur, la procédure suivie est dispensée d'enquête publique.

Outre la voirie, le présent classement dans le domaine public emporte transfert en pleine propriété à la Communauté Urbaine de Dunkerque, des ouvrages et réseaux divers y attachés et en tréfonds pour lesquels notre établissement est compétent.

Néanmoins, la voirie et les réseaux destinés à être classés resteront sous l'entière responsabilité de l'actuel propriétaire, jusqu'à la signature de l'acte notarié entérinant le transfert de propriété.

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'avis de la commission "Développement équilibré du territoire".

Le Bureau, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE le classement dans le domaine public communautaire des rues De La Fontaine et Paul Asseman.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les actes à intervenir qui ne donneront lieu à aucune perception au profit du Trésor Public, conformément aux dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts.

#### Transferts de voiries :

11 - DUNKERQUE - secteurs de DUNKERQUE, ROSENDAEL et PETITE-SYNTHÉ : Transfert de diverses voies communales dans le domaine public communautaire.

Monsieur DEVLOIES : Les voies concernées sont localisées sur les secteurs suivants :

- section de DUNKERQUE : 8 voiries qui figuraient sur le tableau n°1 joint à la délibération, qui vous a été adressé avec la convocation,
- section de ROSENDAËL : 1 voirie qui figurait sur le tableau n°2 joint à la délibération, qui vous a été adressé avec la convocation,
- section de PETITE-SYNTHÉ : 1 voirie qui figurait sur le tableau n°3, joint à la délibération, qui vous a été adressé avec la convocation.

Afin de régulariser cette situation, je vous propose de les classer dans le domaine public de la Communauté Urbaine de Dunkerque. Le Conseil Municipal de DUNKERQUE a adopté leur transfert par délibération du 30 juin 2017. Je vous propose de décider le transfert dans le domaine public communautaire des voies publiques communales situées sur le territoire de DUNKERQUE et répertoriées dans les tableaux des voies, conformément aux plans et aux états parcellaires qui seront joints à la délibération.

Monsieur le Président : Y-a-t-il des observations? Non, il n'y en a pas.

Je passe au vote de la délibération. Qui est "contre"? Qui s'abstient? Tous les autres "pour"?  
Je vous remercie.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.**

Délibération adoptée :

Monsieur le Vice-Président

Exposé aux membres du Bureau qu'à la suite d'une vérification de son patrimoine, Monsieur le Maire de DUNKERQUE propose la remise gracieuse, dans le domaine public de la Communauté Urbaine de Dunkerque, de diverses voies communales qui ne figuraient pas dans le tableau de classement de sa commune lors de son adhésion.

Les voies concernées sont localisées sur les secteurs suivants :

- section de DUNKERQUE : 8 voiries - tableau 1 joint à la délibération,
- section de ROSENDAËL : 1 voirie - tableau 2 joint à la délibération,
- section de PETITE-SYNTHÉ : 1 voirie - tableau 3, joint à la délibération.

Afin de régulariser cette situation, il est proposé de les classer dans le domaine public de la Communauté Urbaine de Dunkerque. Le Conseil Municipal de DUNKERQUE a adopté leur transfert par délibération du 30 juin 2017.

En conséquence, elle est dispensée d'enquête publique.

Vu le code de la voirie routière, notamment l'article L 141-3,

Vu l'avis de la commission "Développement équilibré du territoire".

Le Bureau, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE le transfert dans le domaine public communautaire des voies publiques communales situées sur le territoire de DUNKERQUE et répertoriées dans les tableaux des voies ci-joints, conformément aux plans et aux états parcellaires joints à la délibération.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les actes à intervenir qui ne donneront lieu à aucune perception au profit du Trésor Public, conformément aux dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts.

12 - GRANDE-SYNTHÉ - RD 601 - Transfert dans le domaine public communautaire d'emprises du Conseil Départemental.

*Monsieur DEVLOIES: Je vous propose de décider d'accepter le transfert dans le domaine public communautaire d'emprises départementales en bordure de la RD 601 à GRANDE-SYNTHÉ, pour une surface totale de 311 m<sup>2</sup>, conformément au plan et à l'état parcellaire qui seront joints à la délibération.*

*Monsieur le Président : Y-a-t-il des observations? Non, il n'y en a pas.  
Je passe au vote de la délibération. Qui est "contre"? Qui s'abstient? Tous les autres "pour"?  
Je vous remercie.*

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.**



Délibération adoptée :

Monsieur le Vice-Président

Expose aux membres du Bureau que, dans le cadre des travaux de réaménagement de voirie induits par le projet "DK' Plus" qui a pour objet de mettre en œuvre sur l'agglomération une desserte bus à très haut niveau de service, la modification du carrefour entre le Boulevard de Flandre et la Route Départementale 601 s'est avérée nécessaire.

Le périmètre des travaux impactant partiellement le domaine public départemental, il est envisagé, en accord avec le Conseil Départemental, de transférer de domaine public à domaine public les emprises concernées afin de les intégrer au domaine public communautaire, pour une surface totale de 311 m<sup>2</sup>.

Cette opération ne portant pas atteinte aux conditions de desserte du secteur concerné, elle est dispensée d'enquête publique.

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment l'article L 141-3.V,

Vu l'avis de la commission "Développement équilibré du territoire".

Le Bureau, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'accepter le transfert dans le domaine public communautaire d'emprises départementales en bordure de la RD 601 à GRANDE-SYNTHE, pour une surface totale de 311 m<sup>2</sup>, conformément au plan et à l'état parcellaire joints à la délibération.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les actes à intervenir qui ne donneront lieu à aucune perception au profit du Trésor Public, conformément aux dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts.

Déclassement de voiries :

13 - CAPPELLE-LA-GRANDE - Route de Bourbourg - Désaffectation et déclassement d'emprises communautaires d'une surface totale de 39 m<sup>2</sup>.

*Monsieur DEVLOIES :* Je vous propose de décider de faire procéder par la ville à la désaffectation en différé des emprises non aménagées en trottoir, de sorte que dans un délai de trois ans maximum, il devra être constaté que cette surface n'est plus destinée au service public ou à l'usage direct du public et de décider le déclassement d'une superficie de 39 m<sup>2</sup>, conformément aux plans joints à la délibération.

*Monsieur le Président :* Y-a-t-il des observations? Non, il n'y en a pas.  
Je passe au vote de la délibération. Qui est "contre"? Qui s'abstient? Tous les autres "pour"?  
Je vous remercie.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.**

Délibération adoptée :

Monsieur le Vice-Président

Expose aux membres du Bureau que la ville de CAPPELLE-LA-GRANDE envisage un

projet de réaménagement et de construction aux abords de l'école Jean Jaurès, route de Bourbourg à l'angle de la rue Léo Lagrange.

Le plan parcellaire réalisé dans ce cadre a mis en évidence des discordances entre l'emprise des aménagements actuels et la limite de la parcelle AH 2.

Les surfaces aujourd'hui en nature d'espaces verts, bien que parties intégrantes du domaine public communautaire, ne revêtent pas d'intérêt pour la voirie et les trottoirs, dont la configuration et les dimensions répondent déjà aux normes d'accessibilité des espaces publics.

Par conséquent, il est proposé de déclasser ces emprises non incluses dans les aménagements actuels de voirie, en vue de leur réintégration dans le domaine privé communautaire et de leur cession à la commune de CAPPELLE-LA-GRANDE.

Bien que le déclassement suppose en préalable que les terrains correspondants ne soient plus accessibles au public, l'article L 2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques, modifié par l'ordonnance n°2017 – 562 du 19 avril 2017, permet que la désaffectation ait lieu en différé.

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'avis émis par la commission "Développement équilibré du territoire".

Le Bureau, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE de faire procéder par la ville à la désaffectation en différé des emprises non aménagées en trottoir, de sorte que dans un délai de trois ans maximum, il devra être constaté que cette surface n'est plus destinée au service public ou à l'usage direct du public.

DÉCIDE le déclassement d'une superficie de 39 m<sup>2</sup>, conformément aux plans joints à la délibération.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les actes nécessaires à la mise en œuvre de la délibération.

*Monsieur le Président: en l'absence de Monsieur WEISBECKER, je vais vous présenter les deux délibérations en "PLANIFICATION, SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE, ACTION FONCIÈRE".*

### **PLANIFICATION, SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE, ACTION FONCIÈRE : Monsieur le Président**

14 - DUNKERQUE - Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat des quartiers anciens - Immeuble 12, rue Caumartin cadastré section XV numéro 263 - Adhésion à l'ordonnance d'Expropriation avec Monsieur et Madame Abdelaziz MEKNASSI moyennant le prix de 441 200,00 Euros toutes indemnités comprises.

*Monsieur le Président: La première délibération concerne l'OPAH des quartiers anciens sur la commune de DUNKERQUE. A la suite de l'expropriation liée à l'OPAH, il a été transféré la propriété du 12 rue Caumartin, au profit de la Communauté Urbaine, Monsieur et Madame Abdelaziz MEKNASSI étant expropriés.*

*La somme sur laquelle nous discutons est de 441 200 Euros, qui correspondrait à l'indemnité totale versée à Monsieur et Madame Abdelaziz MEKNASSI dans le cadre de cette*

OPAH.

*J'en profite d'ailleurs pour dire que le Conseil Municipal de DUNKERQUE a voté en faveur de la convention avec "Action Logement" pour une reprise de 30 immeubles concernant cette OPAH, où aujourd'hui S3D détient encore une cinquantaine d'immeubles.*

*Cette convention, qui va arriver à l'ordre du jour du prochain conseil communautaire, devrait nous permettre de bien régler cette question, parce que 50 immeubles sur les bras cela doit commencer à faire lourd pour les finances de S3D.*

*C'est une convention avec "Action Logement" qui nous permettra de débloquer la situation dans ce cadre de l'OPAH.*

Monsieur CAREME : *Il est indiqué que l'indemnité totale est de 421 200 Euros. A combien de m<sup>2</sup> cela correspond-t-il?*

Monsieur le Président : *Cela correspond à 458 m<sup>2</sup>.*

Monsieur CAREME : *C'est donc un peu moins de 1000 Euros du m<sup>2</sup>.*

Monsieur le Président : *Tout à fait.*

Monsieur CAREME : *C'est une belle maison!*

Monsieur le Président : *Oui, il y a de belles maisons! En fait, il s'agit d'un immeuble de 458 m<sup>2</sup> de surface au plancher.*

Monsieur CAREME : *Est-ce que c'est un "marchand de sommeil"?*

Monsieur le Président : *Je ne l'ai pas dans ma liste...mais c'est vrai, 441 000 Euros pour 448 m<sup>2</sup> cela fait un peu moins de 1000 Euros du m<sup>2</sup>.*

*Y-a-t-il d'autres interventions? Non, il n'y en a pas.*

*Je passe au vote de la délibération. Qui est "contre"? Qui s'abstient? Tous les autres "pour"?  
Je vous remercie.*

### **Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.**

Délibération adoptée :

Monsieur le Vice-Président

Expose aux membres du Bureau que par ordonnance d'expropriation en date du 5 avril 2013 Madame le juge de l'expropriation a prononcé, dans le cadre de l'opération programmée d'Amélioration de l'Habitat des quartiers anciens de DUNKERQUE, le transfert de propriété au bénéfice de la Communauté Urbaine de Dunkerque de l'immeuble situé 12, rue Caumartin à DUNKERQUE, cadastré section XV numéro 263 pour une superficie de 458 m<sup>2</sup> appartenant à Monsieur et Madame Abdelaziz MEKNASSI.

À la notification de l'offre d'indemnisation, les expropriés acceptent de vendre cet immeuble pour un montant de 441 200,00 Euros toutes indemnités comprises, conformément à l'estimation des domaines et de régulariser en conséquence un acte d'adhésion à ordonnance d'expropriation.

Vu l'avis de la commission "Urbanisme réglementaire, foncier et habitat".

Le Bureau, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE de passer avec Monsieur et Madame Abdelaziz MEKNASSI un acte d'adhésion à ordonnance d'expropriation pour l'immeuble situé 12, rue Caumartin à DUNKERQUE, cadastré section XV numéro 263.

ACCEPTÉ qu'une indemnité totale d'un montant de 441 200,00 Euros soit versée à Monsieur et Madame Abdelaziz MEKNASSI afin de permettre la prise de possession de cet immeuble.

ACCEPTÉ que les frais inhérents à cette acquisition soient à la charge de la Communauté Urbaine de Dunkerque.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les actes à venir.

15 - DUNKERQUE - Renforcer le tissu urbain existant et réduire les inégalités - P.A.F. - Axe 1 - Acquisition auprès de l'Etablissement Public Foncier Nord/ Pas de Calais des parcelles cadastrées section AD sous les numéros 100, 101, 102, 103, 169 et 174 d'une superficie totale de 3 444 m<sup>2</sup> moyennant le prix de 533 559,47 Euros Hors Taxes augmenté de la T.V.A. exigible au taux de 20% de 34 711,89 Euros, soit un prix total Toutes Taxes Comprises de 568 271,36 Euros.

*Monsieur le Président :* le Conseil de Communauté a décidé de passer avec l'Etablissement Public Foncier (E.P.F.) Nord / Pas-de-Calais 2 conventions-cadre fixant les modalités de son intervention sur le territoire communautaire.

Ces conventions-cadre ont débouché sur la signature d'une convention opérationnelle qui définit les conditions d'acquisition, de portage et de cession de l'assiette foncière de l'opération dite "Dunkerque, Malo Rosendaël – Ancien entrepôt de bus AAE, Etablissement Caloin et Quartier de la Gare".

Cette convention opérationnelle, intervenue le 26 août 2008, a été renouvelée par 4 avenants en 2012, 2013, 2014 et 2016.

Au titre de cette convention opérationnelle, l'E.P.F. a acquis 4 parcelles :

- rues Paul Bert et Charles Perrault
- impasse Paul Bert, pour 3 autres.

Aux termes de l'avenant n° 4 de la convention opérationnelle, la Communauté Urbaine de Dunkerque s'est engagée à racheter ces biens au plus tard le 31 décembre 2017. Ce qui nous rapproche de la date fatidique.

Il convient donc désormais de sortir du portage assuré par l'E.P.F. et, pour ce faire, que la Communauté Urbaine de Dunkerque devienne propriétaire de ces parcelles.

La somme prévue est, au total, de 568 271,36 Euros T.T.C.

Y-a-t-il des questions?

*Monsieur CAREME :* Que restera-t-il à faire sur la parcelle?

*Monsieur le Président :* c'est une très bonne question.

*Monsieur CAREME :* La parcelle est dépolluée mais qu'y-aura-t-il après ?

*Monsieur le Président :* Je ferais le point avec Jean-François MONTAGNE.

*Monsieur CAREME :* Il y a des bons montages à faire avec l'EPF: ils achètent, ils démolissent, ils renaturent et nous ne payons que 50 % du prix.

*Si, des fois, il y a des vieux trucs à démolir et qu'à la place on fait un petit jardin...*

Monsieur le Président : *C'est ce qu'il se passe sur l'entrée du jardin du LAAC: on recrée en jardin, là où il y avait la station-service.*

*En ce qui concerne cette délibération, ce qui est prévu, c'est une construction.*

*Y-a-t-il d'autres interventions? Non, il n'y en a pas.*

*Je passe au vote de la délibération. Qui est "contre"? Qui s'abstient? Tous les autres "pour"?*

*Je vous remercie.*

### **Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.**

#### Délibération adoptée :

Monsieur le Vice-Président

Expose aux membres du Bureau que les délibérations en date du 28 mars 2002 et du 25 octobre 2007 par lesquelles le Conseil de Communauté a décidé de passer avec l'Etablissement Public Foncier (E.P.F.) Nord / Pas-de-Calais 2 conventions-cadre fixant les modalités de son intervention sur le territoire communautaire en matière d'ingénierie foncière, de requalification d'espaces dégradés, de portage foncier et d'opérations intégrées (articulant portage foncier et requalification).

La mise en œuvre de ces conventions-cadre a débouché sur la signature d'une convention opérationnelle qui définit les conditions d'acquisition, de portage et de cession de l'assiette foncière de l'opération dite "Dunkerque, Malo Rosendaël – Ancien entrepôt de bus AAE, Etablissement Caloin et Quartier de la Gare".

Cette convention opérationnelle, intervenue le 26 août 2008, a été renouvelée par 4 avenants en date des 9 mars 2012, 18 octobre 2013, 11 mars 2014 et 1<sup>er</sup> février 2016.

Au titre de cette convention opérationnelle, l'E.P.F. a acquis 4 parcelles de terrain situées :

- rues Paul Bert et Charles Perrault cadastrées section AD numéros 102 et 174 d'une superficie totale de 2 578 m<sup>2</sup>,
- 7 B, impasse Paul Bert, cadastrée section AD numéro 103 d'une superficie de 180 m<sup>2</sup>,
- 21, impasse Paul Bert, cadastrée section AD numéros 100 et 101 d'une superficie totale de 220 m<sup>2</sup>,
- 15, impasse Paul Bert, cadastrée section AD numéro 169 d'une superficie de 466 m<sup>2</sup>.

Aux termes de l'avenant n° 4 de la convention opérationnelle, la Communauté Urbaine de Dunkerque s'est engagée à racheter ces biens au plus tard le 31 décembre 2017.

Il convient donc désormais de sortir du portage assuré par l'E.P.F., et, pour ce faire, que la Communauté Urbaine de Dunkerque devienne propriétaire de ces parcelles.

Cette sortie de portage s'effectuera conformément à la convention opérationnelle passée avec l'E.P.F., moyennant le remboursement des prix d'acquisition, des frais de portage supportés, et de la rémunération de cet établissement public, montant évalué à 568 271,36 Euros Toutes Taxes Comprises à la date du 6 avril 2017 se décomposant comme suit :

- prix de revient du foncier Hors Taxes : 533 559,47 Euros,

- T.V.A. sur le prix de total au taux de 20 % : 24 739,98 Euros,
- T.V.A. exigible sur la marge au taux de 20% : 9 971,91 Euros.

Vu l'avis de la commission "Urbanisme réglementaire, foncier et habitat".

Le Bureau, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'acquérir auprès de l'Etablissement Public Foncier Nord / Pas-de-Calais les parcelles de terrain reprises ci-dessus aux conditions sus-énoncées, moyennant le prix de 568 271,36 Euros T.T.C.

DECLARE que les frais afférents à cette mutation seront supportés par la Communauté Urbaine de Dunkerque de même que les frais supplémentaires qui pourraient être supportés par l'Etablissement Public Foncier avant la régularisation définitive de l'acquisition.

SOLLICITE de Monsieur le Sous-Préfet la Déclaration d'Utilité Publique au titre de l'article 1042 du Code Général des Impôts.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte à intervenir.

*Monsieur le Président: Je lève la séance. Merci à vous.*

**La séance est levée à 11 h 40.**